Non respect du confinement : l'amende passe à 200€ en cas de récidive

écrit par François des Groux | 29 mars 2020



Photo : Les Echos

.

225 000 PV à 135€ pour non respect du confinement ont déjà été dressés par les forces de l'ordre (VA) soit un bonus de 30 millions d'euros supplémentaires pour les caisses de l'État.

L'amende passe désormais à 200€ en cas de récidive et à 450€ pour l'amende majorée.

Un bon moyen de faire respecter les règles du confinement (hors quartiers puisque « non prioritaires » dixit <u>Nunez</u>) et

de lutter contre le coronavirus ?

Ou bien d'améliorer les finances publiques ?

Et faire payer quelque part aux Français le « pont aérien » permettant de ramener 1 milliard de masques made in China ?

.

Coronavirus : l'amende pour non-respect du confinement reste à 135 euros mais passe à 200 euros en cas de récidive dans les quinze jours

Un particulier risque une amende s'il se déplace à l'extérieur sans attestation dérogatoire ou avec une attestation incomplète, s'il ne respecte pas les mesures plus restrictives prises par le préfet de leur zone de résidence comme les couvre-feux, ou s'il participe à un rassemblement de plus de 100 personnes.

Conséquence de l'état d'urgence sanitaire instauré en France pour lutter contre la pandémie de coronavirus, de nombreuses mesures sont à respecter au quotidien, et des amendes sont prévues au cas où elles ne le seraient pas.

Le montant de ces amendes pour récidive du non-respect du confinement augmentent, dimanche 29 mars...

Le <u>décret du 28 mars</u> fixe le montant de cette amende en cas de récidive à 200 euros, et 450 euros pour l'amende majorée si elle n'est pas payée dans les délais.

Le décret prévoit en plus la forfaitisation de cette contravention de 5e classe. Si quatre violations sont relevées dans les 30 jours, on passe à un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et 3 750 euros,

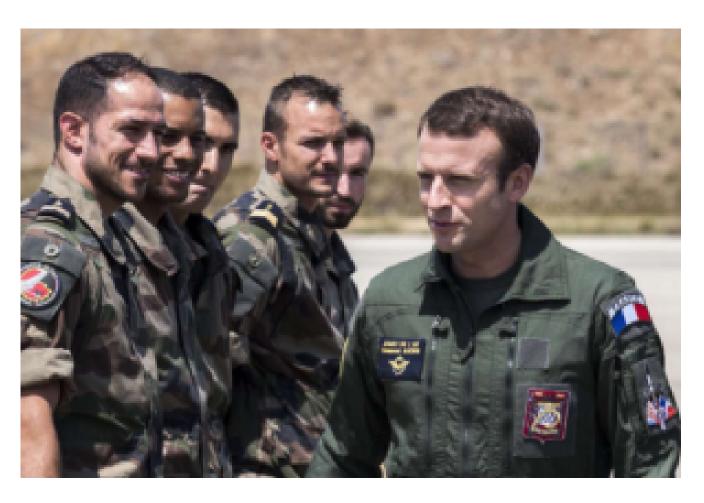
notamment.

Un particulier risque une amende s'il se déplace à l'extérieur sans attestation dérogatoire ou avec une attestation incomplète, s'il ne respecte pas les mesures plus restrictives prises par le préfet de leur zone de résidence comme les couvre-feux, ou s'il participe à un rassemblement de plus de 100 personnes.

Le responsable d'un établissement recevant du public, comme un commerce, qui ouvre ses portes malgré la mesure de fermeture temporaire pour enrayer la propagation du coronavirus, risque aussi d'écoper d'une amende.

https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/corona
virus-l-amende-pour-non-respect-du-confinement-passe-a-200euros-et-a-450-euros-en-cas-de-majoration 3890269.html

.





Le président-stratège en mode Top Gun...



… pour lancer, grâce à des Antonov, un pont aérien entre la France et la Chine